

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-07-005

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Virginie SPITZ

Absents :

Mme Laetitia TISSEYRE donne procuration à M. Brice BOUVIER

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Monsieur Mathieu GARRIGUE a été élu secrétaire de séance.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – 2024**

VU la loi N°53-661 du 01 août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU les articles L1321-1 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU les articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 4b du contrat de concession ;

VU les statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS;

Considérant que la mise à disposition de ces réseaux électriques au SYDEEL 66 dans le cadre du transfert de compétence n'emporte pas le transfert du domaine public immobilier qui reste la propriété communale ;

Délibération N° : 2024-07-005

Considérant que cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés à l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisé chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS pour l'exercice 2024.

FIXE le montant des redevances pour occupation du domaine public suivant les tarifs en vigueur et énumérés dans le tableau ci-dessous :

Population moins de 2000 habitants	Redevance d'occupation du domaine public
Année 2024	239 €

DIT que cette recette est inscrite au budget primitif 2024.

DIT qu'un titre de recette sera émis à l'encontre d'ENEDIS.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.'

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240704-202407005-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024